



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA LOIRE

Saint-Étienne, le

24 AVR. 2013

Direction
Départementale
des Territoires
de la Loire

Service Aménagement et Planification

Cellule Risques

La préfète de la Loire

à

Madame, Messieurs les Maires
(liste in fine)

Objet : Porter à connaissance des zones inondables du fleuve Loire à l'aval du barrage de Villerest

Dans le cadre de la prévention des inondations, la Direction Départementale des Territoires de la Loire (DDT) a mis à jour la cartographie des zones inondables du fleuve Loire à l'aval du barrage de Villerest concernant les crues Q1000m³/s, Q1500m³/s, Q2000m³/s, Q3000m³/s, Q4000m³/s et Q5000 m³/s.

L'objet de cette mise à jour était de cartographier les caractéristiques des inondations définies par l'étude Hydratec de 1991 sur un support topographique plus récent (2010) et plus précis. Les niveaux d'eau prévisibles de l'étude Hydratec ont été validés par rapport aux nombreux repères de crue existants sur le secteur. Ce document sera utilisé pour relancer l'élaboration des Plans de Prévention des Risques Naturels Prévisibles Inondations (PPRNPI).

Vous trouverez ci-joint la cartographie des zones inondables concernant votre commune .

Vous pouvez consulter sur internet l'étude hydraulique complète sur le site d'Information de l'Etat à l'adresse suivante : www.loire.gouv.fr

Par ailleurs, le présent envoi constitue le porter à connaissance en application de l'article L.121-2 du Code de l'urbanisme. Il vous appartient de prendre en compte ces informations dans toutes vos décisions de planification, et dans la délivrance des autorisations d'urbanisme.

Dans l'attente de l'approbation du dossier de PPRNPI, je vous demande de mettre en application les dispositifs suivants, en faisant référence à l'article R. 111-2 du Code de l'urbanisme :

Espaces urbanisés :

- dans la zone inondable concernant la crue $Q3000m^3/s$:

Aucune nouvelle construction ne sera autorisée; seul pourront être envisagés certains équipements conçus pour être transparents aux crues. Concernant les constructions existantes, seul les opérations qui n'augmentent ni la vulnérabilité, ni l'emprise au sol pourront être autorisées.

- dans la zone inondable concernant la crue $Q5000m^3/s$:

Les constructions ou installations (y compris les extensions) seront soumises à des prescriptions particulières, notamment lorsqu'elles reçoivent du public ou autorisent le stockage de produits dangereux pour les personnes ou l'environnement. Les implantations les plus sensibles, tels que les bâtiments, équipements et installations intéressant la sécurité civile, la défense ou le maintien de l'ordre public devront être interdites. De façon similaire, celles dont la défaillance présente un risque élevé pour les personnes ou pour les biens, devront aussi être interdites.

Je vous demande également de consulter la cellule Risques de la DDT de la Loire pour avis hydraulique dès qu'une ouverture à la construction est envisagée dans des zones considérées comme inondables pour étudier la faisabilité du projet dans le strict respect des objectifs précités.

La Direction Départementale des Territoires reste à votre disposition pour tous les dossiers complexes nécessitant un avis spécifique sur le risque inondation.



Fabienne BUCCIO

Liste des destinataires :

M. le Maire de Vougy
M. le Maire de Mably
M. le Maire de Le Coteau
M. le Maire de Villerest
Mme le Maire de Roanne
M. le Maire de Commelle – Vernay
M le Maire de Perreux